

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2021  
Délibération N°07/CAGNM/2021

**OBJET : Choix du logo de la structure**

**Date d'affichage :**  
29 - 03- 2021

**Date de la convocation**  
19 mars 2021

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 15**  
**Procurations(s) : 01**  
**Absent(s) : 25**  
**Votants : 15**  
**Pour : 14**  
**Abstention : 01**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
**03** page(s), **03** annexe(s)

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mars à quinze heures, les membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chaibati, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, HAMISSE Sélémani, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, CHAHARANI Baharousoifa, SAIDINA Anrifia

**Le ou les membres ayant donné procuration**

MROUDJAE BACARI a donné procuration à AHAMADA Fahardine

**Le ou les membres absent(s) :**

AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, EL-ANZIZE Mariatti Binti, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, SOUFFOU KASSIM Anlimou, MROIVILI Echati Moussa, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, BEN SAID Laïthidine, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

*M. Ahamada FAHARDINE étant absent, la procuration établie par M. MROUDJAE BACARI ne peut être prise en compte lors du vote.*

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. YSSOUF BACAR Yassir

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le président a dénombré 15 conseillers présents et la condition de quorum était remplie.

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le logo de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte sera le symbole de notre établissement. Le logo sera aussi un moyen d'identification et de communication indispensable à notre structure.

En effet, ça sera un élément de communication visuelle moderne très important et qui permettra de se démarquer des autres EPCI du territoire.

Notre logo doit incarner notre image et représenter le socle de notre identité visuelle. L'objectif principal est d'amener le public à mémoriser rapidement et efficacement cette image graphique symbolisant notre établissement.

Un bon logo doit être simple. Il doit être lisible et accessible. Il doit se comprendre rapidement, en un coup d'œil.

Il ne doit pas être complexe et ne doit pas chercher à tout dire sur notre établissement et ses activités.

Le logo ne sera finalement que le premier élément de votre identité visuelle.

Il vous est donc demandé de proposer un choix parmi ceux proposés en pièce jointe.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour et une abstention, le conseil communautaire :**

**Article 1 :** Décide de choisir les trois modèles en pièce jointes

**Article 2 :** Précise que le logo de la communauté d'agglomération doit être établi à partir de ces trois modèles, que le prestataire devra soumettre au bureau avant validation le conseil.

**Article 3 :** Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre

Le 26 mars 2021

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



*Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège.....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*